De L'ETENDARD du 1er Octobre 1886.

362
CANADA
No 210
6
7

LA LOI DES ASILES

ET

LE SENTIMENT DE L'EPISCOPAT

L'on cherche depuis quelque temps, dans certains comtés, à dénaturer la véritable portée d'une lettre que Son Eminence Mgr le Cardinal Archevêque de Québec écrivait, il y a une quinzaine de jours, à l'Honorable Premier Ministre de Québec, en réponse à une lettre de ce dernier. Nous avons publié hier ce vénérable document.

Et d'abord, il faut remarquer que M. le Dr Ross a eu bien soin *de ne pas poser* à Son Eminence les questions qui font le *principal sujet* des discussions, tant dans la presse que sur les *hustings*, et que le public a surtout intérêt à connaître.

Le gouvernement a été accusé d'avoir fait passer cette loi *contre la volonté* de NN. SS. les Evêques et d'avoir persisté à la mettre à exécution *malgré qu'elle eût été blâmée*, déclarée inacceptable, injuste, impossible en pratique, etc., par l'Episcopat, tant avant qu'après sa passassion.

Il est vrai qu'incidemment et en discutant les détails de la loi, des canonistes et théologiens éminents ont dit qu'elle portait atteinte aux immunités d'une communauté religieuse ; mais le principal grief consistait en ce que cette loi était injuste, violait les contrats existants et portait atteinte aux droits des propriétaires.

L'honorable premier touche-t-il à ces questions? Demande-t-il à Son Eminence de déclarer s'il est vrai qu'elle ait été passée *contre le gré de l'Episcopat ?*

Demande-t-il si la loi a été *jugée bonne* par Leurs Grandeurs ?

Il s'en garde bien.

Evidemment, il a voulu obtenir une opinion sur un seul point, afin de pouvoir faire croire au public que la réponse, si elle lui était favorable, couvrait les principaux points en litige.

***

Il a donc demandé, comme on a pu le voir dans l'*Etendard* du 30 dernier, si la loi "contient réellement aucun article qui *puisse sérieusement être interprêté comme "portant atteinte aux immunités "ecclésiastiques*, étant donné le contrat existant entre les Sœurs de la Providence et le gouvernement."

Il serait donc injuste d'appliquer la réponse de Son Eminence à d'autres questions que celle posée. Car elle ne va pas audelà. Son Eminence y dit en effet :

"J'ai d'abord étudié dans un bon "auteur de droit canonique le chapitre qui traite des immunités "ecclésiastiques ; puis, j'ai lu et relu "la loi de 1885 et le contrat passé "en 1875 entre le gouvernement et "les Sœurs.

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE